

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 décembre 2021

Délibération n°2021-42 portant sur la demande de dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal n°2020-1153

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 42 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'avis rendu le 21 octobre 2021 par la commission de suivi de l'engagement décennal sur la demande n°2020-1153 ;

Après en avoir délibéré au vu des éléments de situation présentés, le conseil d'administration propose de faire droit, à hauteur de 50 %, à la demande de dispense partielle de remboursement n°2020-1153 et de ramener en conséquence à 18 468,76 € (dix-huit mille quatre cent soixante-huit euros et soixante-seize centimes) le montant de la somme due au titre du non-respect de l'engagement décennal.

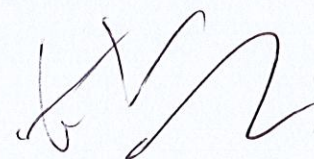
Nombre de membres en exercice : 26

Présents et connectés : 16	Pour : 22
Procurations : 6	Contre : 0
Votants : 22	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG



Mise en ligne le : 16 décembre 2021

Pj : Fiche synthétique de présentation au conseil d'administration du 15 décembre 2021.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 décembre 2021

Délibération n°2021-43 portant sur la demande de dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal n°2019-516

- Vu l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu l'article 42 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu l'avis rendu le 21 octobre 2021 par la commission de suivi de l'engagement décennal sur la demande n°2019-516 ;

Après en avoir délibéré au vu des éléments de situation présentés, le conseil d'administration rejette la demande de dispense partielle de remboursement n°2019-516 et maintient en conséquence à 18 673,54 € (dix-huit mille six cent soixante-treize euros et cinquante-quatre centimes) le montant de la somme due au titre du non-respect de l'engagement décennal.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents et connectés : 16	Pour : 22
Procurations : 6	Contre : 0
Votants : 22	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG

Mise en ligne le : 16 décembre 2021

Pj : Fiche synthétique de présentation au conseil d'administration du 15 décembre 2021.